

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE
n° 103 (1^{er} juillet au 30 septembre 2006)

Arrêté de la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse

**Arrêté portant délégation de signature du directeur
régional de la protection judiciaire de la jeunesse de Haute
et Basse Normandie**

DPJJ 2006 CAB/16-08-2006

NOR : *JUSF0650138A*

Le directeur régional de la Protection judiciaire de la jeunesse de Haute et Basse Normandie,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2005-534 du 24 mai 2005 portant déconcentration en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2005 relatif à la déconcentration de certains actes de gestion de personnels des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2006 portant nomination de Monsieur Pierre-Mary ARMAND, directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse pour les régions de Haute et Basse Normandie ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2004 portant nomination de Monsieur Yves DUMEZ, directeur régional adjoint ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2005 portant nomination de Monsieur Michel BANNIER, directeur départemental du département du Calvados ;

Vu l'arrêté du 15 mai 2005 portant nomination de Monsieur Félix ADAMCZYK, directeur départemental du département de l'Eure ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 2005 portant nomination de Monsieur Yves PRUVOT, directeur départemental du département de la Manche ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2003 portant nomination de Monsieur Didier THOMAS, directeur départemental du département de l'Orne ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2006 portant nomination de Monsieur Xavier MAURATILLE, directeur départemental du département de la Seine Maritime ;

Vu l'arrêté du 22 août 2003 portant affectation de M. Raynald MAISONNEUVE, attaché à la direction régionale

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Yves DUMEZ, directeur régional adjoint pour les régions de Haute et Basse Normandie pour les actes qui concernent :

1°. Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires :

L'octroi des congés annuels, le suivi du compte épargne-temps, l'octroi des congés de maternité ou pour adoption, l'octroi des congés de paternité, l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie, l'octroi du congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, l'imputabilité au service des maladies et accidents, la validation des services pour la retraite, les cumuls d'activités, autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical.

2°. Pour les agents non titulaires :

Le recrutement, l'octroi des congés annuels, le suivi du compte épargne-temps, l'octroi des congés de maternité ou pour adoption, l'octroi du congé de paternité, l'octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie, l'octroi du congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, l'imputabilité au service des maladies et accidents, les autorisations d'absence.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. Raynald MAISONNEUVE, attaché à la direction régionale de Haute et Basse Normandie pour les actes qui concernent :

1° Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires affectés en direction régionale :

L'octroi des congés annuels, le suivi du compte épargne temps, l'octroi des congés de maternité ou pour adoption, l'octroi du congé de paternité, l'octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie.

2° Pour les agents non titulaires affectés en direction régionale :

L'octroi des congés annuels, le suivi du compte épargne temps, l'octroi des congés de maternité ou pour adoption, l'octroi du congé de paternité, l'octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie

Article 3

Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel BANNIER, directeur départemental du Calvados ; Monsieur Félix ADAMCZYK, directeur départemental de l'Eure ; Monsieur Yves PRUVOT, directeur départemental de la Manche ; Monsieur Didier THOMAS, directeur départemental de l'Orne et Monsieur Xavier MAURATILLE, directeur départemental de la Seine Maritime, pour les actes qui concernent :

1° Pour les personnels titulaires ou stagiaires placés sous l'autorité des directeurs départementaux :

l'octroi des congés annuels, le suivi du compte épargne temps, l'octroi des congés de maternité ou d'adoption, l'octroi du congé de paternité, l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie, les autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical.

2° Pour les agents non titulaires placés sous l'autorité des directeurs départementaux :

l'octroi des congés annuels, le suivi du compte épargne temps, l'octroi des congés de maternité ou d'adoption, l'octroi du congé de paternité, l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie, les autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical.

Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la justice et affiché dans les locaux du service délégué.

Fait à ROUEN, le 16 août 2006

Le directeur régional

Pierre-Mary ARMAND